

ARRETE MUNICIPAL N°2025-12-987

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE TOUTE CIRCULATION SUR LE
SENTIER DU LITTORAL**

Section comprise entre la plage de la Reinette et la pointe Grenier

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Mer Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2212-4,

Vu la demande du Service des Espaces Naturels de la Commune

Vu l'état de la falaise surplombant le sentier du Littoral, dans la section comprise entre la plage de la Reinette et la pointe Grenier,

Considérant la chute d'un arbre sur le sentier du Littoral,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures conservatoires sur le sentier du Littoral, pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : La section du sentier du Littoral comprise entre la plage de la Reinette et la pointe Grenier sera interdite à toute circulation jusqu'à la remise en état du site.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par le garde du littoral et les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer décline toutes responsabilités quant aux évènements, incidents ou accidents en cas de non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Toulon, 5 Rue Jean Racine 83000 Toulon, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.

Fait à Saint-Cyr-sur-Mer, le 29/12/2025

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20251229-ARR202512987-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025